

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 19 Octobre 2016

Date de convocation :  
Le 07 octobre 2016

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 08  
- de votants : 08  
  
- délégués suppléants : 14  
- de présents : 1  
- de votants : 1

L'an deux mille seize, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 07 octobre 2016.

Étaient présents (09) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Vincent HADOT ; Mme Gwenaëlle VANDEVILLE.

Absents excusés : (08)

Mme Denise CAPPELLE ; Mme Valérie TOMSON ; M. Marc BURY ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Jean-Noël VERFAILLIE ; Mme Monique GUILBERT ; Mme Yveline DRUELLE.

\*\*\*\*\*

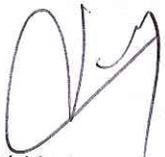
N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :  
II/031/16

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Fonctionnement du Bureau des Congrès.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY



La Présidente :  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

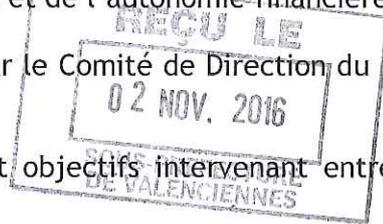
Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n° II/040/2015 du Comité de Direction du 16 décembre 2015;

Valenciennes Tourisme & Congrès accompagne tout au long de l'année les organisateurs de manifestations professionnelles, en totalité ou en partie par le biais de son Bureau des Congrès. Celui-ci a en charge la commercialisation de ces manifestations, en centralisant l'ensemble des propositions tarifaires de ses partenaires, adhérents du Valenciennes Congrès Business Club, et autres, et en communiquant à l'organisateur de la manifestation une seule et unique proposition commerciale.

Dans l'objectif d'optimiser le temps de réponse à l'organisateur de la manifestation et afin de répondre aux exigences qualitatives de celui-ci, le Bureau des Congrès de Valenciennes Tourisme & Congrès propose au Comité de Direction d'assurer les missions suivantes, dans le champ spécifique de la commercialisation :

- Qualification de la demande et étude de la faisabilité du projet,
- Accueil des organisateurs et des décideurs et visites de repérage,
- Mise en relation et coordination entre les différents prestataires du territoire : Cité des Congrès Valenciennes, hôtels, restaurants, lieux de réception, musées, traiteurs, transporteurs, prestataires de services divers...



- Suivi et conseil tout au long de la phase d'organisation jusqu'au jour J.

La validation de ce nouveau mode de fonctionnement rendrait ainsi « inutile » l'application des « conditions particulières de vente des prestations congrès et séminaires délivrées aux organisateurs »

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 19 octobre 2016 :

- De valider le nouveau mode de fonctionnement du Bureau des Congrès,
- De valider la suppression des « Conditions Particulières de Vente des prestations, congrès et séminaires » délivrées aux organisateurs.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VALIDE :**

- Le nouveau mode de fonctionnement du Bureau des Congrès,
- La suppression des « Conditions Particulières de Vente des prestations, congrès et séminaires » délivrées aux organisateurs.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 19 octobre 2016

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

